

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

**Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-6

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, donnant lieu au paiement d'une redevance et notamment les Articles 2125-1 et 2125-4

Vu la délibération n° VA\_DEL\_2016\_175, relative aux droit d'occupation du domaine public pour emprise de travaux ;

Considérant la demande d'occupation d'une partie du domaine public par l'entreprise NORD FRANCE CONSTRUCTIONS, pour des travaux de construction d'immeubles de bureau, pour le compte de CEETRUS France, rue du Val, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre la réalisation et garantir la sécurité des usagers,

**N° 2021 - 28544**

**ARRETONS**

**Article 1.**

A compter du 07 juin 2021 et jusqu'au 30 septembre 2021, une emprise voirie sera mise en place, rue du Val en vue de réaliser les travaux cités ci-dessus.

**Article 2.**

Durant cette période, la circulation rue du Val se fera en sens unique de circulation.

La circulation sera maintenue pour les véhicules circulant d'Héron Park vers la rue de la Vague et les véhicules circulant rue de la Vague se dirigeant vers Héron Park devront emprunter une déviation par la rue du Vaisseau, le boulevard de Valmy, la rue de Versailles et le boulevard de Tournai.

Cette déviation sera mise en place par l'entreprise NORD FRANCE CONSTRUCTIONS et ses sous traitants.

**Article 3.**

Durant cette période, l'entreprise NORD FRANCE CONSTRUCTIONS veillera à l'état de propreté des alentours du chantier, pendant toute la durée des travaux.

**Article 4.**

Durant cette période, il sera interdit de doubler et de stationner au droit des travaux et la vitesse sera limitée à 20 Km/h.

**Article 5.**

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,20 m minimum, une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place, et l'accès aux habitations sera sécurisé par l'entreprise NORD FRANCE CONSTRUCTIONS.

**Article 6.**

Les chantiers ouverts sur la voie publique ou en bordure de celle-ci devront être entourés de clôture assurant une protection et une interdiction de pénétrer efficace, le surplus de matériaux stocké sur place devra être entouré de clôture pour la protection des usagers de la voie publique.

**Article 7.**

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à : 0 € la rue du Val étant une voie privée appartenant à Leroy Merlin et Héron Park.

**Article 8.**

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise NORD FRANCE CONSTRUCTIONS 2, rue Simon Vollant CS 80027- 59831 LAMBERSART Cedex.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise NORD FRANCE CONSTRUCTIONS joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

**Article 9.**

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les Articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

**N° 2021 - 28544**

**Article 10.**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

**Article 11.**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068- 59028 Lille Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES.
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise NORD FRANCE CONSTRUCTIONS 2, rue Simon Vollant CS 80027-59831 LAMBERSART Cedex.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,  
Le 04 juin 2021,  
Le Maire,

Gerard CAUDRON.



Affiché le :

07 JUIN 2021